



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 46979

Texte de la question

M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) lorsque des entreprises ayant eu recours à leurs services déposent leur bilan et sont mises en règlement judiciaire. Les impayés consécutifs à ces procédures ne sont pas des créances prioritaires. Les montants en cause sont fréquemment de faible montant au regard des problèmes des entreprises en difficulté, mais les répercussions financières pour l'AI ou l'ETTI sont très lourdes. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour éviter les conséquences graves pour la survie des AI ou ETTI de telles situations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Caullet](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46979

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3200